







Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2084(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: budget général UE, Médiateur européen		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		25/09/2014
		 CZARNECKI Ryszard	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 DEUTSCH Tamás	
		 AYALA SENDER Inés	
		 THEURER Michael	
		 ŠOLTES Igor	
		 VALLI Marco	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

Commission européenne			pas donner d'avis.
	JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	INTA	Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	DG de la Commission	Commissaire	
	<u>Budget</u>	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
29/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0115/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0128/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2084(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01175

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.741	22/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05303/2015	30/01/2015	CSL	Résumé

Amendements déposés en commission	PE539.827	06/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0115/2015	31/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0128/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1629
[JO L 255 30.09.2015, p. 0135](#) Résumé

Décharge 2013: budget général UE, Médiateur européen

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes des institutions de l'UE Médiateur européen.

Rappel juridique : le document rappelle que les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne ainsi qu'au titre IX dudit règlement financier.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2013, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Médiateur de l'Union européenne pour l'exercice 2013 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Médiateur, les informations tirées du document indiquent que les crédits disponibles en 2013 se montaient à 9,731 millions EUR, engagés à hauteur de 9,556 millions EUR (taux d'exécution des engagements : 98,22%). Des informations complémentaires sur les modalités de gestion des ressources du Médiateur figurent également dans le «[Rapport sur la gestion financière et budgétaire 2013 du Médiateur de l'Union européenne](#)».

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Médiateur au cours de l'exercice 2013 a principalement été marquée par (voir aussi le [Rapport annuel 2013 du Médiateur de l'UE](#)):

- le traitement de 2.420 plaintes;
- 1.407 demandes de renseignements ayant donné lieu à une réponse par les services du bureau du Médiateur européen;
- 9 enquêtes d'initiative ouvertes;
- 20 enquêtes d'initiative clôturées;
- 441 enquêtes déclenchées par des plaintes ayant été clôturées;
- 341 enquêtes ouvertes sur la base de plaintes.

Au total, 2.354 mesures ont été prises par le bureau du Médiateur européen à la suite des plaintes reçues en 2013.

L'année 2013 a également été marquée par l'élection en septembre de Mme Emily O'Reilly comme première Médiatrice européenne, en lieu et place de Nikiforos Diamandouros.

Autres éléments saillants de la gestion des ressources en 2013 :

- **Audit** : afin de garantir une gestion efficace des ressources mises à la disposition du Médiateur, un auditeur interne a été nommé. Il a procédé à des vérifications régulières des systèmes de contrôle interne de l'institution;
- **PAG** : le Médiateur a adopté un plan annuel de gestion (PAG), qui définit les mesures concrètes que doit prendre son bureau pour mettre en œuvre les priorités de l'institution. Le PAG de 2013 est le 3^e à se fonder sur la stratégie du Médiateur pour le mandat 2009-2014. Les objectifs pour 2013 étaient les mêmes que ceux des années précédentes: écouter, obtenir des résultats, persuader, communiquer et adapter;
- **Rapport d'activité** : le Médiateur a également adopté un rapport annuel d'activité (RAC) qui rend compte des résultats des activités au regard des objectifs établis dans le PAG, des risques associés aux activités, de l'utilisation qui est faite des ressources dont dispose le Médiateur et de l'efficacité ainsi que de l'efficience du système de contrôle interne de l'institution.

Décharge 2013: budget général UE, Médiateur européen

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à donner décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget pour l'exercice 2013.

Les députés se réjouissent fait que dans son rapport annuel 2013, la Cour des comptes fait observer qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur européen.

Exécution budgétaire et financière : le rapport note que le budget du Médiateur s'élevait, en 2013, à 9.731.371 EUR que, sur le montant total des crédits, 98,20% ont été engagés et 91,82% ont été payés, le taux d'exécution atteignant 98,20% (95,88% en 2012).

Cadre d'action du Médiateur : les députés saluent la poursuite des améliorations apportées à la programmation financière et à son suivi et approuvent le plan annuel de gestion du Médiateur pour 2013, qui comporte un tableau de bord des indicateurs clés de performance pour mesurer la capacité des services du Médiateur à réaliser leurs objectifs.

De plus, les députés se félicitent du fait qu'en 2013, le Médiateur ait largement satisfait à l'objectif assigné pour la clôture des enquêtes en moins d'un an (70%). Ils estiment cependant que la proportion des enquêtes clôturées dans un délai de dix-huit mois, même s'il est passé de 79% à 81%, reste en deçà de l'objectif de 90%, que le Médiateur s'est fixé. Ils espèrent que cet objectif sera atteint en 2014.

Les députés font en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du Médiateur et demandent :

- des éclaircissements sur le pourcentage inutilisé des services d'interprétation;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction;
- une réduction des coûts des journées hors les murs et des conférences ou manifestations similaires pour le personnel des services du Médiateur, qui est nettement supérieur à celui des autres institutions;
- des clarifications sur la politique immobilière du Médiateur;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle;
- l'instauration d'une procédure visant à évaluer, au préalable, l'incidence éventuelle de certaines publications afin que ces dernières puissent être assorties d'un rapport explicatif visant à éviter toute utilisation à mauvais escient.

Enfin, tout en se félicitant de ce qu'une femme ait été choisie pour occuper la fonction de Médiateur européen, les députés demandent au Médiateur d'instaurer un plan pour l'égalité des chances, notamment pour ce qui est des postes d'encadrement.

Décharge 2013: budget général UE, Médiateur européen

Le Parlement européen a, par 568 voix pour, 102 voix contre et 25 abstentions, décidé de donner décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget pour l'exercice 2013.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 584 voix pour, 84 voix contre et 12 abstentions, le Parlement s'est réjoui du fait qu'aucune déficience notable n'ait été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur européen. Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreurs significatives.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement s'est félicité des résultats obtenus en 2013 : le budget du Médiateur s'élevait, en 2013, à 9.731.371 EUR. Sur le montant total des crédits, 98,20% ont été engagés et 91,82% ont été payés, le taux d'exécution atteignant 98,20% (95,88% en 2012).

Cadre d'action du Médiateur : les députés ont appelé à poursuivre les améliorations apportées à la programmation financière au cours des prochains exercices budgétaires. Ils ont approuvé le plan annuel de gestion du Médiateur pour 2013, qui comporte un tableau de bord des indicateurs clés de performance pour mesurer la capacité des services du Médiateur à réaliser leurs objectifs. Le Médiateur est encouragé à poursuivre le contrôle de la gestion des indemnités et l'amélioration de ses niveaux de performance.

En 2013, le Médiateur a largement satisfait à l'objectif assigné pour la clôture des enquêtes en moins d'un an (70%). Toutefois, si la proportion des enquêtes clôturées dans un délai de dix-huit mois est passée de 79% à 81%, elle reste en deçà de l'objectif de 90%, que le Médiateur s'est fixé. Les députés ont souhaité que cet objectif soit atteint en 2014.

Le Parlement a formulé une série d'observations sur la gestion quotidienne du Médiateur et demandé :

- des éclaircissements sur le pourcentage inutilisé des services d'interprétation;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction;
- une réduction des coûts des journées hors les murs et des conférences ou manifestations similaires pour le personnel des services du Médiateur, qui est nettement supérieur à celui des autres institutions;
- des clarifications sur la politique immobilière du Médiateur;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle;
- l'instauration d'une procédure visant à évaluer, au préalable, l'incidence éventuelle de certaines publications afin que ces dernières puissent être assorties d'un rapport explicatif visant à éviter toute utilisation à mauvais escient.

Enfin, tout en se félicitant de ce qu'une femme ait été choisie pour occuper la fonction de Médiateur européen, le Parlement a demandé au Médiateur d'instaurer un plan pour l'égalité des chances, notamment pour ce qui est des postes d'encadrement.

Décharge 2013: budget général UE, Médiateur européen

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur de l'Union européenne pour l'exercice 2013

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1629 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section VIII Médiateur européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget de ce dernier pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande au Médiateur de faire figurer dans son prochain rapport d'activité annuel le pourcentage inutilisé des services d'interprétation.